

**PLAN DÉPARTEMENTAL DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DÉCHETS
NON DANGEREUX
DE LA LOZÈRE**

**Commission consultative
d'élaboration et de suivi
du 27 juin 2012**

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| I – Évolution du cadre règlementaire et actualités | 3 |
| I.1 Le point sur le vocabulaire | 3 |
| I.2 Les obligations des différents acteurs suite aux lois Grenelle I et II | 4 |
| I.3 Evolution des Responsabilités Elargies des Producteurs (REP) | 5 |
| I.3.1. REP Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) | 5 |
| I.3.2. REP Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) des particuliers en auto-traitement | 6 |
| I.3.3. REP Déchets diffus spécifiques (DDS) | 7 |
| I.3.4. REP Bouteilles de gaz | 8 |
| I.4 Le stockage de l'amiante-ciment | 9 |
| II – Révision du plan | 10 |
| II.1 Les principaux enjeux de la révision du plan | 10 |
| II.2 Etat d'avancement sur la révision du plan | 10 |
| III – État d'avancement de la mise en œuvre du plan | 13 |
| II.3 Collectes sélectives | 13 |
| II.3.1. Collecte du verre | 13 |
| II.3.2. Collecte du papier | 14 |
| II.3.3. Collecte des emballages | 15 |
| II.3.4. Collecte des textiles | 16 |
| II.3.5. Collecte des DASRI des particuliers en auto-traitement | 16 |
| II.4 Collecte en déchèteries | 17 |
| II.4.1. Récapitulatif des matériaux collectés | 17 |
| II.4.2. La collecte des D3E | 17 |
| II.5 Centre départemental de stockage | 17 |
| II.6 Centre départemental de traitement | 18 |
| II.7 Objectifs du Grenelle | 18 |
| IV – Déchets de l'assainissement | 20 |
| IV – 1. Quantité des différents flux de déchets de l'assainissement | 20 |
| IV - 2 Suivi des productions de boues d'épuration en 2011 | 20 |
| IV - 3 Proposition d'axes d'orientation pour le plan révisé | 21 |
| V – La méthanisation et son intérêt pour le PDPGDND | 25 |
| V - 1 Définition, type de déchets concernés, et avantages de la méthanisation | 25 |
| V- 2 Lancement d'un appel à initiatives | 25 |
| VI– Les déchets de la chasse | 27 |
| VII – Les déchets de l'agro-fourriture | 27 |
| VIII – Le dispositif de prévention des déchets | 28 |
| X– Réhabilitation des décharges | 32 |
| XI Communication | 32 |
| Conclusions..... | 33 |

I-EVOLUTION DU CADRE REGLEMENTAIRE ET ACTUALITES

I 1 -Le point sur le vocabulaire

| Déchets ménagers et assimilés = déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets 37,8 millions de tonnes en 2007 <i>Objectif Grenelle : orienter vers le recyclage 35 % d'ici 2012 et 45 % d'ici 2015</i> | | |
|--|--|--|
| Déchets occasionnels Encombrants, déchets verts, déblais et gravats, ... 13 millions de tonnes | Déchets « de routine » = ordures ménagères et assimilées 24,8 millions de tonnes en 2007 <i>Objectif Grenelle : réduire la production de 7% à l'horizon 2013</i> | |
| | Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaire) = Ordures ménagères résiduelles 20,1 millions de tonnes | Déchets collectés sélectivement soit en porte à porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre...) |
| | 4,7 millions de tonnes | 4,7 millions de tonnes |

Source : CGDD

DECHET

L'article L. 541-1-1 du code de l'environnement précise que : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire » est un déchet.

DÉCHET DANGEREUX, NON DANGEREUX ET INERTES

| Typologie | Déchets dangereux | Déchets non dangereux | Déchets inertes |
|------------|---|---|---|
| Définition | déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. l'article R. 541-8 du code de l'environnement. Exemple : huile moteur, piles, amiante-ciment | Les déchets non dangereux sont définis par défaut comme ne présentant pas les caractéristiques spécifiques des déchets dangereux. Exemple : ordures ménagères, déchets d'emballage, déchets verts, déchets de plâtre | déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières. Exemple : béton, brique, céramique, verre, terres, pierres |

RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

En application de ce principe, les metteurs sur le marché français de produits (les fabricants nationaux, les importateurs et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques) ont l'obligation de contribuer ou de pourvoir à la gestion des déchets issus de leurs produits. Ils peuvent remplir leurs obligations :

- Soit individuellement, par la mise en place d'un système individuel de collecte et de traitement.
- Soit de manière collective en adhérant et en contribuant à un éco-organisme, auquel ils délèguent leurs obligations.

En pratique, la plupart des metteurs sur le marché choisissent cette dernière solution. La première filière REP a vu le jour en 1993 et concernait les emballages ménagers. Depuis cette date, les catégories de produits qui relèvent de la responsabilité élargie des producteurs n'ont cessé de croître. Cette augmentation est notamment liée à l'extension du périmètre des types de produits soumis à une filière REP. La mise en place de ces filières a permis des progrès très significatifs en matière de recyclage et de valorisation des déchets.

Pour plus de définitions sur le vocabulaire « déchets », consultez le **Lexique suite au Grenelle sur <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Lexique-a-l-usage-des-acteurs-de.html>**.

I 2 – Les obligations des différents acteurs suite aux lois Grenelle I et II

Les obligations du Conseil général

- réviser le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PDPGDND) avant juillet 2012 ;
- insertion d'un plan d'actions de prévention des déchets dans le PDPGDND ;
- recensement des programmes locaux de prévention des déchets ;
- Instauration d'un Plan de prévention et de gestion des déchets du BTP, soumis à enquête publique pour 2013.

Les obligations des collectivités à compétence collecte primaire

- la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) devront intégrer, dans un délai de cinq ans (2014), une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ». (loi grenelle du 3 août 2009)
- Mise en place d'un programme de prévention des déchets au plus tard le 1er janvier 2012.

Les obligations du SDEE

- Une limite est fixée aux capacités d'incinération et d'enfouissement d'un territoire donné. Cette limite se situe à 60 % du gisement. Ce taux sera appliqué lors du renouvellement de demande d'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux du Redoundel en 2018.

Les obligations des gros producteurs de bio-déchets (décret du 11 juillet 2011)

- organiser la collecte séparative des biodéchets. L'arrêté du 12 juillet 2011 fixe les seuils à partir desquels sont désignés les gros producteurs et le calendrier progressif de mise en œuvre de l'obligation (de 2012 à 2016). A terme les seuils seront de 10 t/an de biodéchets (hors viandes et poissons) et de 60 litres par an d'huile alimentaire.
A titre d'illustration, le seuil de 40 tonnes par an, effectif en 2014, correspond à un restaurant collectif produisant 1 000 repas par jour et le seuil de 10 tonnes par an correspond à un volume de 250 repas par jour environ. Dans le secteur de la distribution, le seuil de 120 tonnes par an correspond à une surface de vente alimentaire de 1 000 m² ; celui de 10 tonnes couvrira des surfaces de vente de l'ordre de 100 m².

I.3 Évolution des Responsabilités Élargies des Producteurs (REP)

Définition de la Responsabilité Elargie du Producteur : cf. page 4

I.3.1 - REP Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) ou mobilier

Cadre juridique

- décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement

Objectifs de prévention et de valorisation

- favoriser le réemploi via les ventes d'occasion, le don aux Ressourceries et la préparation avant réutilisation et pour se faire, faciliter l'accès au gisement des structures de l'économie solidaire ;
- atteindre fin 2015 un taux de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers et de 75 % pour les déchets d'éléments d'ameublement professionnels.
- Atteindre un taux de réutilisation, recyclage et autre valorisation de 80% des DEA, dans l'objectif de limiter le stockage.

Mise en œuvre de l'éco-participation

Les metteurs sur le marché contribuent financièrement selon un barème amont prenant en compte les efforts d'éco-conception et de prévention (par exemple réduire la quantité et la nocivité des déchets d'ameublement, favoriser le réemploi ou la réutilisation des éléments d'ameublement ainsi que leur recyclage).

- 1 éco-organisme pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers : ECO-MOBILIER (représentant 24 distributeurs et fabricants de mobilier) ;
- 1 éco-organisme pour les déchets d'éléments d'ameublement professionnels : VALDELIA.

Calendrier

La phase de consultation du public pour le cahier des charges des futurs éco-organismes est terminée donc sa publication est imminente (arrêté ministériel); l'éco-organisme déposera son dossier de candidature à l'Etat courant de l'été 2012.

Mise en œuvre de la collecte sur le territoire du plan

Les points de collecte des DEA se situeront :

- via les distributeurs volontaires,
- via les Ressourceries (Yvonne Malzac, Emmaüs, ...),

- via les collectivités, avec un libre-choix concernant le mode de collecte (soit une benne propre aux DEA, soit maintien des différentes bennes existantes : réemploi, bois, ferraille, tout-venant) et l'application d'un soutien financier selon le mode choisi.

Quels impacts sur les déchèteries ?

Le cahier des charges prévoit un point d'apport volontaire par tranche de 7 000 habitants, ce qui équivaut pour le périmètre du plan à 12 points de collecte. Bien entendu, il faudra faire reconnaître notre maillage existant performant de déchèteries au nombre de 25 sur le périmètre du plan auprès de l'éco-organisme.

L'objectif premier est de favoriser la réutilisation grâce à des espaces dédiés sur les déchèteries et gérés par des Ressourceries (pratiquement toutes les déchèteries permettent l'aménagement d'un tel espace).

Pour les déchets d'ameublement ne présentant pas d'intérêt de réutilisation, certaines déchèteries pourront mettre en place une benne dédiée à ce type de déchet soit en substituant la benne bois par une benne DEA (la majorité du flux de DEA est constitué de bois), soit en substituant une benne de réserve normalement réservée au tout-venant. Pour rappel, le gisement des DEA est estimé à 30 kg /hab/an.

Sur les déchèteries ne disposant pas de solution de substitution (la grande majorité), les DEA seront orientés sur les bennes selon leur matériau constitutif. Un tri pourra être envisagé sur cette benne. Un échantillonnage annuel des DEA sur les déchèteries pourraient permettre l'estimation du soutien financier de la filière dans ce cas précis.

Quels impacts pour les Ressourceries ?

Comment vont se positionner les Ressourceries ? Elles pourront être prestataires des collectivités pour la gestion des caissons réemploi des déchèteries et éventuellement assurer le démantèlement de certains DEA multi-matériaux afin d'augmenter le taux de recyclage.

Dans le cadre du cahier des charges, l'éco-organisme doit reprendre gratuitement les déchets de mobilier issus de l'activité de la Ressourcerie, ce que réalise le SDEE chez Yvonne Malzac aujourd'hui.

L'éco-organisme devra assurer également un soutien à ces structures pour les efforts à fournir en terme de communication sur le réemploi et la réutilisation.

I.3.2 - REP Déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI) des particuliers en auto-médication

Cadre juridique

- Le Décret n° 2010-1263 du 22 octobre 2010 imposait la mise à disposition à titre gratuit dans les officines de pharmacie de collecteurs de ADSRI perforants pour les particuliers en auto médication.
- Le Décret N° 2011-763 du 28 juin 2011 fait suite à ce texte et fixe l'organisation de la collecte de l'enlèvement et de traitement des déchets en question.
- L'arrêté du 1^{er} février 2012 définit le cahier des charges de la filière pour la gestion des déchets d'activités de soins à risques infectieux des patients en auto-traitement.

Calendrier

- Création de l'éco-organisme DASTRI (le 8 février 2012) représentant l'ensemble des industries de santé.
- Suite au dépôt de candidature de ce dernier, il faudra ensuite 1 an pour mettre en œuvre la

filière.

Mise en œuvre de la collecte sur le territoire du plan

Les producteurs doivent mettre en place un dispositif de collecte de proximité. En cas d'absence de dispositif ce sont les officines qui collecteront gratuitement grâce à des collecteurs mis à disposition par les producteurs, ces derniers sont également chargés de l'enlèvement et du traitement des DASRI.

En Lozère, le dispositif de collecte existe depuis 2006 avec 39 pharmacies participantes et est financé par le SDEE, qui se verra par la suite rémunéré par les producteurs dès que le dispositif sera opérationnel.

Le Préfet de Région, sur proposition de l'ARS, validera le nombre de points de collecte (le cahier des charges précise 1 point tous les 15 km et 1 pour 50 000 habitants). Le Conseil général et le SDEE présenteront les données du maillage existant et les résultats depuis 2006 afin de maintenir le réseau existant.

I.3.3 - REP Déchets diffus spécifiques (DDS)

Cadre juridique

- décret n° 2010-13 du 4 janvier 2012 relatif à la prévention et à la gestion des déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Calendrier

- Le projet de cahier des charges est en cours de consultation ;
- Dossier de candidature prêt et agrément prévu pour juillet 2012 ;
- Retard de la mise en œuvre opérationnelle de la REP "DDS" en raison de négociations difficiles sur le barème amont.

Mise en œuvre de la collecte sur le territoire du plan

Les obligations de l'éco-organisme :

- communication sur la prévention des DDS et sur leur collecte ;
- formation du personnel chargé de la collecte ;
- financement de la collecte séparée en déchèterie des **DDS produits par les ménages** (barème proche des DEEE) à partir de la date d'agrément.

2 dispositifs de collecte :

- 1 principal en déchèterie avec mise à disposition des contenants et deux mois maxi entre chaque enlèvement ; Au minimum 1 point de collecte par tranche de 7 000 habitants, avec les 25 déchèteries sur le périmètre du plan, nous sommes largement au dessus des minima imposés.
- 1 complémentaire (principalement collecte mobile en partenariat avec la collectivité avec au moins 2 collectes par an).

Quels impacts sur les déchèteries ?

- Imposition d'un nombre minimum de 10 à flux séparés ;
- Mise à disposition gratuite des contenants ;
- **Séparation des DDS ménagers et professionnels.**

I.3.4 - REP bouteilles de gaz

Aujourd'hui les bouteilles de gaz ne sont pas acceptées en déchèteries, ces dernières n'étant pas équipées pour gérer le risque « gaz ». Malgré cela, on constate un accroissement du nombre des bouteilles de gaz abandonnées en déchèteries démontrant une défaillance des consignes en place et un réseau de points de reprise insuffisant.

Certains distributeurs les reprennent gratuitement à condition qu'elles soient triées par marque et avec une quantité minimale pour assurer la collecte.

Le projet de décret relatif à la consignation et au réemploi des bouteilles de gaz destinées à un usage individuel et à la gestion des déchets qui en sont issus est en cours de consultation auprès du public.

L'objectif du projet de décret relatif à la consignation et au réemploi des bouteilles de gaz et à la gestion des déchets qui en sont issus, est de mettre en place une filière qui doit permettre de généraliser et réglementer la mise en place d'une consigne ou d'un système équivalent de reprise des bouteilles de gaz par les metteurs sur le marché afin que ces derniers accroissent la performance de la collecte des bouteilles rechargeables de gaz et favorisent leur réutilisation. D'autre part, cette filière doit clarifier la responsabilité des metteurs sur le marché quant à la prise en charge technique et financière des déchets de bouteilles de gaz ne pouvant plus être rechargées quelque soit leur lieu de collecte et en particulier les déchèteries ou si ces déchets ont été abandonnées dans la nature. (extrait du projet de décret)

I.4.1 - Harmonisation consignes de tri

Le décret n°2012-291 du 29 février 2012 prévoit que le dispositif harmonisé des consignes de tri des déchets d'emballages ménagers soit mis en œuvre au 1er janvier 2015.

L'harmonisation des consignes de tri des déchets d'emballages ménagers doit en effet permettre une importante simplification du geste de tri du citoyen et contribuer à l'augmentation des performances de la collecte séparée et du recyclage.

Le projet de décret, mis en consultation auprès du public, a ainsi pour objet de définir la liste des types de déchets d'emballages ménagers qui relèvent d'une collecte séparée. Ce dispositif harmonisé de consignes de tri sera appliqué au plus tard le 1er janvier 2015 par toutes les personnes participant à la collecte séparée des déchets d'emballages ménagers, dont notamment les collectivités territoriales et les titulaires d'un agrément au titre de l'article R. 543-58 du code de l'environnement.

I.4.2 - Le stockage de l'amiante-ciment

L'arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage de l'amiante-ciment, interdit à partir du 1er juillet 2012 le stockage de l'amiante-ciment dans les installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Dorénavant, ce seront les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) qui pourront accueillir les déchets d'amiante **lié à des matériaux inertes** et les déchets de terres amiantifères.

Une circulaire d'application précisera les modalités concernant le bénéfice de l'antériorité des ISDI qui pratiquaient ce stockage.

D'ores et déjà, on peut lister les modalités nécessaires en terme réglementaire et technique (arrêté du 9 septembre 1997) qui s'appliqueront à l'installation du Massegros, si la Communauté de communes souhaite conserver ce type de stockage :

- fermer définitivement le casier en exploitation avant le 1er juillet 2012 ;
- déposer un dossier ICPE pour ISDND (rubrique 2760-2) ;
- *apriori pas d'application de bande d'isolement par rapport à la limite de propriété du site ;*
- le fond du casier est en pente de façon que les lixiviats soient drainés gravitairement vers le point de rejet au milieu naturel ;
- au moins 3 puits de contrôle (article 40), 1 en amont hydraulique et 2 en aval avec programme de surveillance défini dans le nouvel arrêté d'autorisation ;
- Garanties financières (calculer le montant des garanties financières pour assurer la surveillance, l'intervention en cas d'accident, remise en état et suivi post-exploitation) ;
- Suivi post-exploitation.

Les casiers dédiés au stockage des déchets d'amiante lié ne sont pas soumis aux dispositions [des articles 11, 13, 18 et 47](#) : donc pas d'obligation de barrière passive, ni de barrière active, pas d'obligation de stockage des lixiviats

Il est à rappeler que l'arrêté d'autorisation pour le centre de stockage de déchets non dangereux du Redoundel prévoyait la mise en service d'un casier réservé au stockage de l'amiante-ciment. Une réflexion doit être engagée sur la pertinence de 2 casiers sur le département.

II –REVISION DU PLAN

II-1 Les principaux enjeux de la révision du plan

Sur l'aspect diagnostic, les principaux enjeux sont la connaissance des quantités de déchets produits par les activités économiques et non collectés par le service public et celles issues des catastrophes naturelles

Dans le domaine de la prévention des déchets, quels sont les grands axes à développer pour atteindre l'objectif de réduction de 7%/hab sur 5 ans des OMA ? Est-ce que l'on va au-delà ? Est-ce que l'on fixe des objectifs de réduction sur d'autres flux comme les encombrants, les déchets verts ?

Dans le domaine de la gestion des déchets non dangereux,

- Comment favoriser la méthanisation comme solution de traitement locale de certains déchets organiques ?
- de nouveaux objectifs de valorisation et de réduction des quantités à stocker devront être fixés aux termes de 6 et 12 ans du nouveau plan.
- Quels sont les axes d'optimisation de l'unité de traitement des ordures ménagères résiduelles ? Sont déjà prévus par le SDEE la valorisation énergétique du biogaz produit sur le centre de stockage, les boues introduites dans le bioréacteur doivent présenter un taux de siccité plus élevé afin de permettre une meilleure valorisation de la fraction sèche orientée ensuite sur la ligne de tri optique d'Environnement 48, comment envisager la valorisation du compost issu des OMr (3000 tonnes pourraient être valorisées)? Quelles sont les seuils à fixer pour le stockage des ultimes dans le cadre du renouvellement d'autorisation du centre de stockage ?

II-2 - Etat d'avancement de la procédure de révision du plan

- L'année 2010 a été en grande partie consacrée à la réalisation du MODECOM (Mode de caractérisation des ordures ménagères) et au lancement de l'évaluation environnementale du plan.
- L'année 2011 a été consacrée au diagnostic départemental des déchèteries, réalisée par le SDEE et à la validation du périmètre du plan, intégrant la Communauté de Communes du Pays de Cayres et de Pradelles.
- L'année 2012 a été en partie consacrée à la rédaction du cahier des charges pour la consultation des bureaux d'études.

A ce jour, il convient de mobiliser des équivalents temps plein supplémentaires afin de continuer la démarche de révision du plan et cela dans l'objectif principal de bénéficier d'une expertise externe sur le projet de plan pour les 6 et 12 ans à venir. La démarche de révision étant voulue comme participative, il est nécessaire d'assurer l'animation des groupes de travail et d'intégrer leurs travaux aux orientations du plan. Pour rappel les thématiques suivantes avaient été proposées :

- Prévention des déchets (quantitatif et qualitatif),
- Valorisation des déchets organiques,
- Optimisation des transports/déchèteries,
- Déchets de l'épuration ou de l'assainissement,
- Déchets des professionnels, DIB/Inertes.

Cette externalisation permettra en outre de poursuivre dans des conditions optimales le suivi du

Programme Maîtrise des déchets et le Plan départemental de prévention des déchets signé avec l'ADEME en mai 2011.

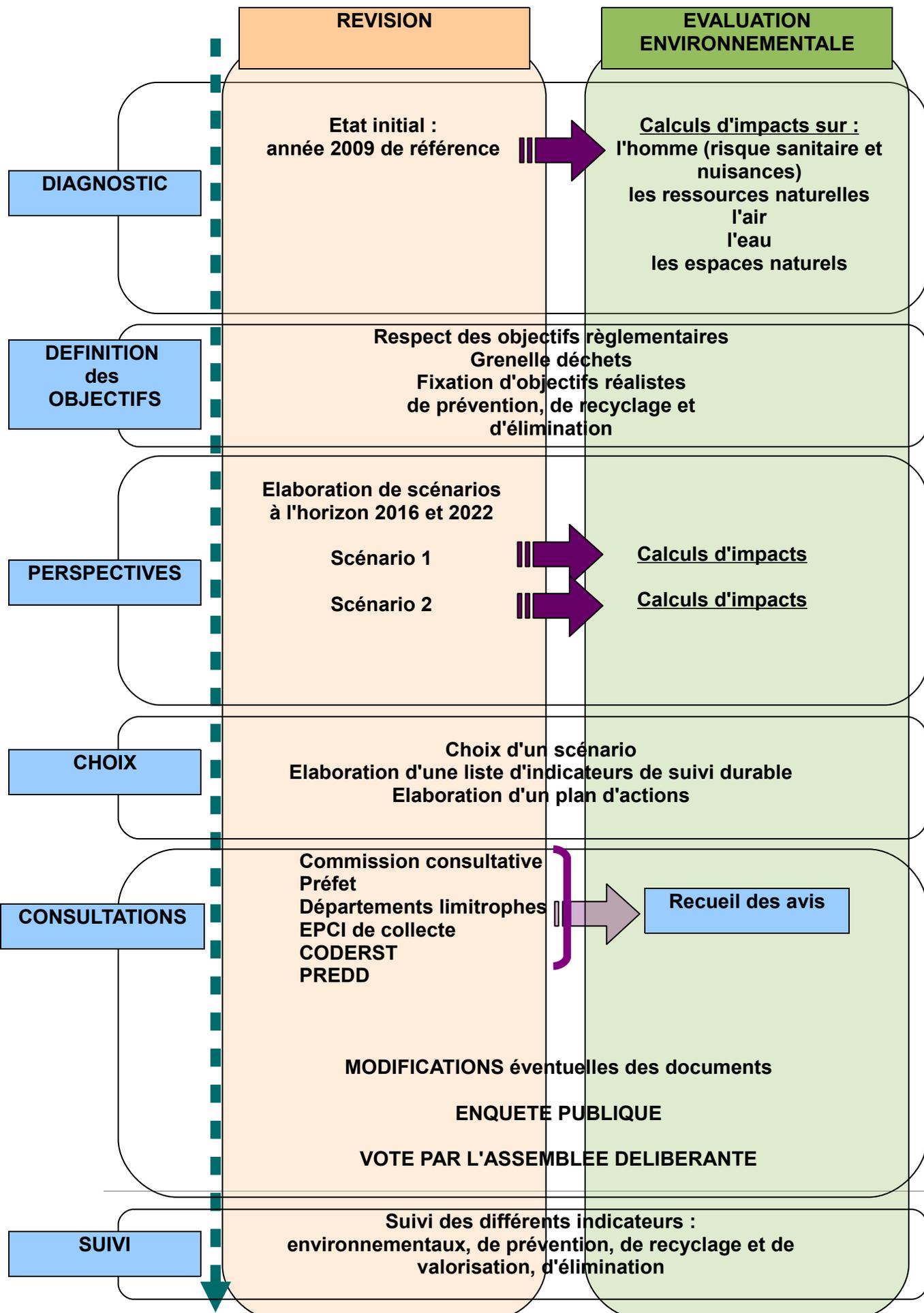
La mission qui sera confiée au prestataire se décompose en 5 phases :

- 1 - Réalisation du diagnostic de la gestion des déchets en Lozère (analyse des diagnostics déjà réalisés, collecte de données des déchets issus des activités économiques) ;
- 2 – Animation des groupes de travail et proposition de scénarios d'amélioration de cette gestion pour en réduire l'impact environnemental et financier ;
- 3 – Approfondissement du scénario retenu techniquement et économiquement et proposition d'organisation et de suivi ;
- 4 – Consultation administrative (hors enquête publique) et modification le cas échéant du projet de plan.
- 5 – Préparation et suivi de l'enquête publique

Le coût relatif à la réalisation de la révision du plan a été estimé à 70 000 € TTC. Compte tenu des offres financières des 3 candidats ayant répondu à l'appel d'offres, cette estimation sera revue à la hausse.

L'ADEME pourra accompagner financièrement cette étude à hauteur de 70%.

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

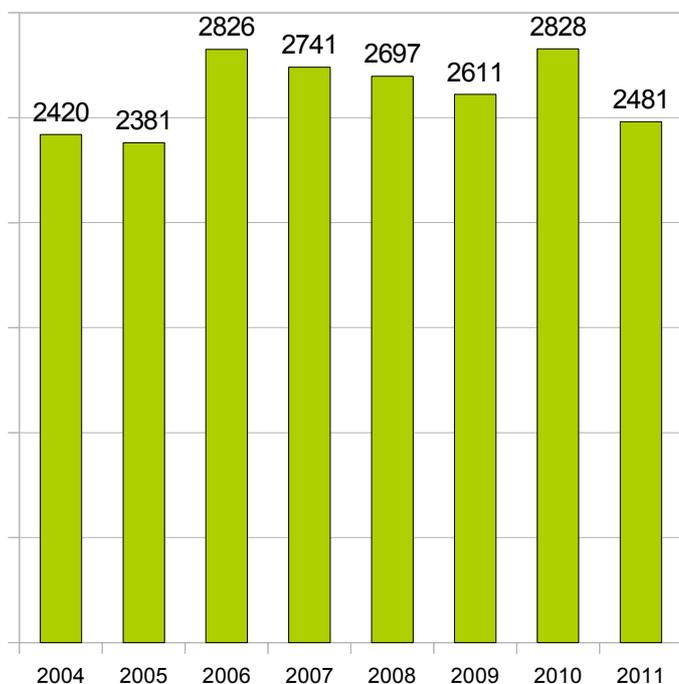


III – ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

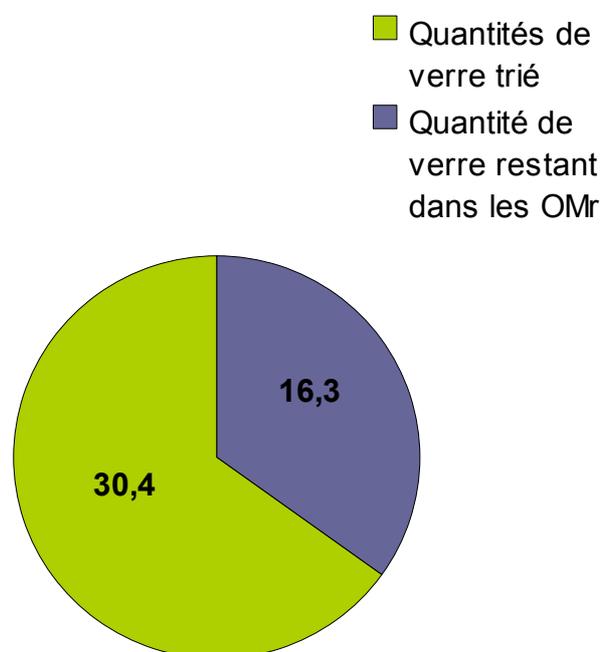
III-1 – Résultats des collectes sélectives en 2011

III-1-1 - Collecte du verre

- 770 conteneurs à verre (hors Communauté de communes de Cayres-Pradelles);
- 2 481 tonnes collectées pour le département de la Lozère et du canton de Séverac le Château; en baisse par rapport à 2010 (- 12%),
- 143 tonnes pour la Communauté de communes de Cayres-Pradelles;
- soit 30,4 kg/habitant INSEE pour le périmètre élargi, soit 65% du gisement estimé par le MODECOM 2010.
- 7 691 € versés à la ligue contre le cancer pour l'année 2011;



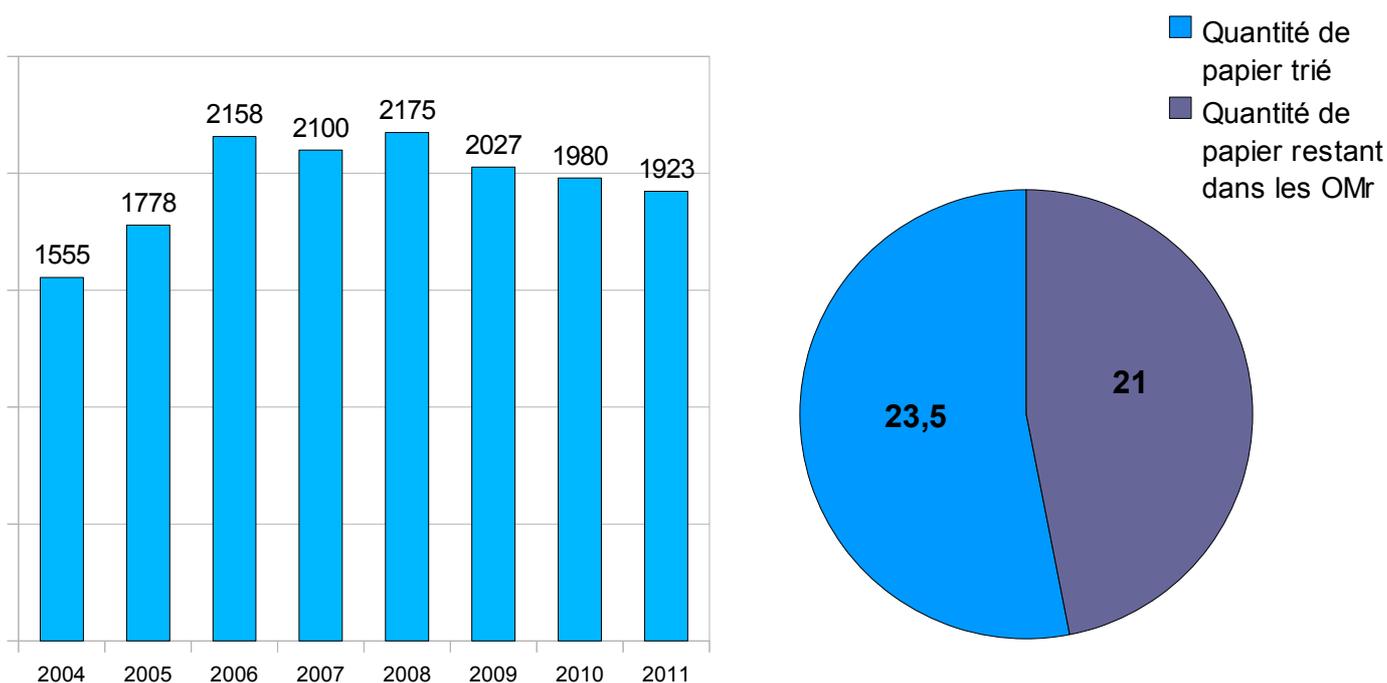
Evolution des quantités de verre d'emballages collectées depuis 2004 sur le département de la Lozère et le secteur de Séverac le Château (Tonnes)



Gisement du verre d'emballages sur le périmètre du plan (Kg/hab/an) d'après les données du MODECOM 2010

III-1-2 - Collecte du papier

- 500 conteneurs à papier (hors Communauté de communes de Cayres-Pradelles);
- **1 923 tonnes de papier recyclées** pour le département de la Lozère et du canton de Séverac le Château; en baisse par rapport à 2010 (- 3%), que l'on peut attribuer à des stocks importants en fin d'année et/ou à l'efficacité du Stop-pub sur les boîtes aux lettres, et/ou au développement des collectes sélectives dans les administrations, qui du coup ne sont plus comptabilisées dans le cadre de la collecte publique.
- 101 tonnes de papier collectées pour la Communauté de communes de Cayres-Pradelles;
- **23,5 kg/habitant INSEE** pour le périmètre du plan élargi, soit 53% du gisement estimé par le MODECOM 2010.

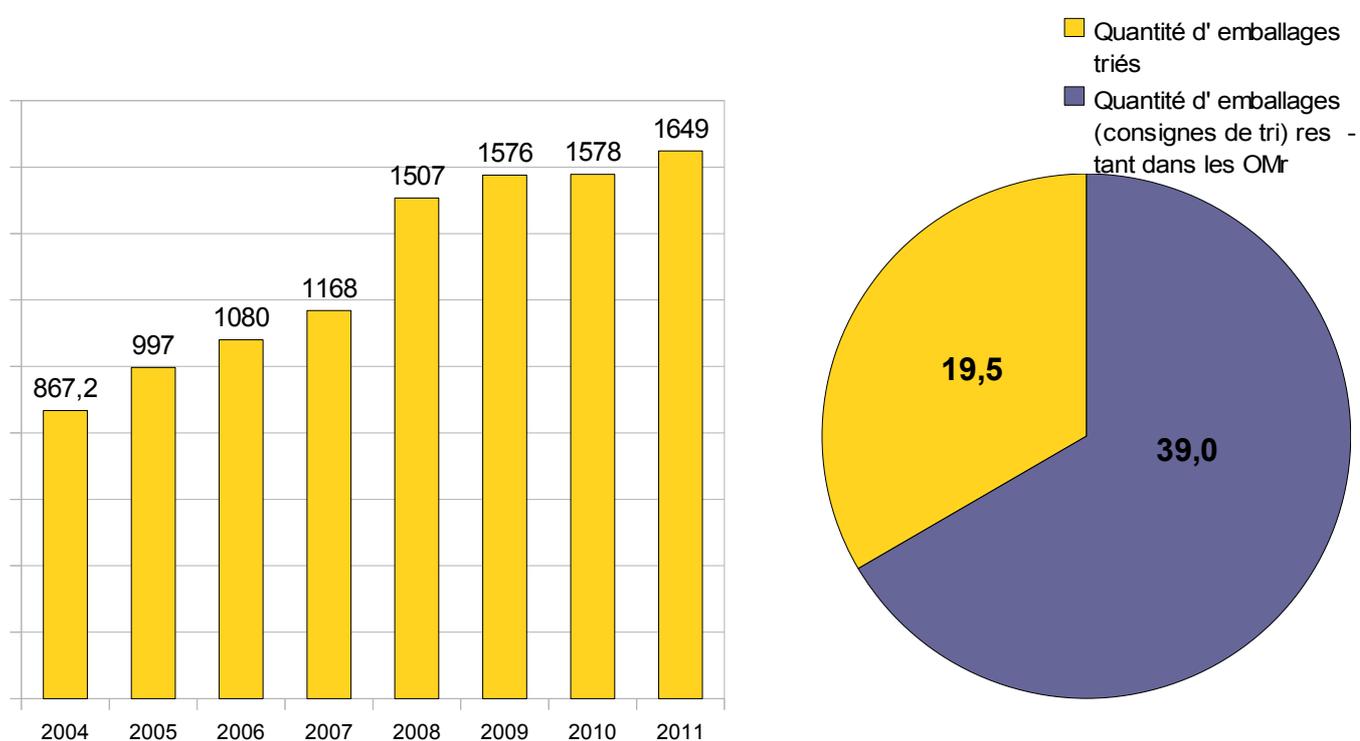


Evolution des quantités de papier recyclées depuis 2004 sur le département de la Lozère et le secteur de Séverac le Château (Tonnes)

Gisement du papier sur le périmètre du plan (Kg/hab/an) d'après les données du MODECOM 2010

III-1-3 - Collecte des emballages (hors verre)

- 620 conteneurs à emballages pour l'apport volontaire (hors Communauté de communes de Cayres-Pradelles);
- **1 649 tonnes d'emballages recyclées** pour le département de la Lozère et du canton de Séverac le Château, y compris les cartons de déchèteries; en hausse par rapport à 2010 (+ 4,5%);
- 36,5 tonnes d'emballages collectées pour la Communauté de communes de Cayres-Pradelles ;
- **19,5 kg/habitant INSEE** pour le périmètre du plan élargi, soit 33% du gisement estimé par le MODECOM 2010. L'objectif du Grenelle de 75% des emballages ménagers orientés vers le recyclage pour 2012 semble difficilement atteignable par le biais seul de la collecte sélective.



Evolution des quantités d'emballages recyclées (consignes de tri) depuis 2004 sur le département de la Lozère et le secteur de Séverac le Château (Tonnes)

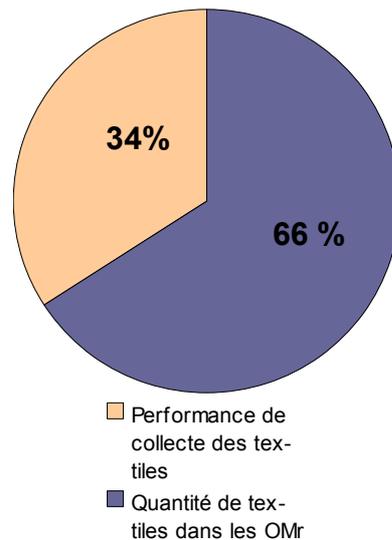
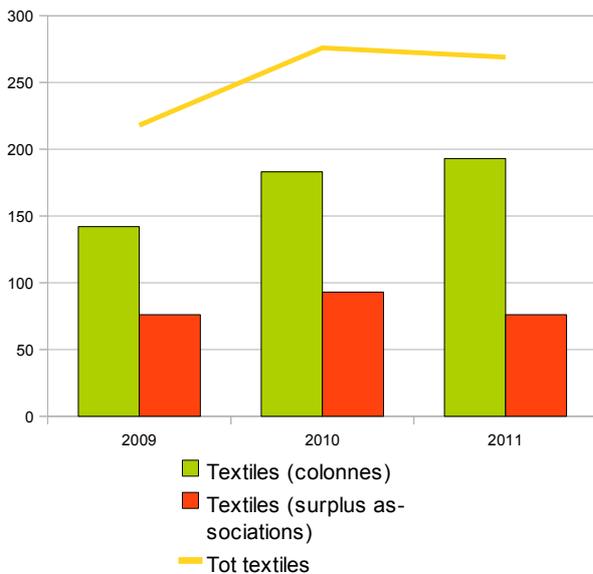
Gisement des emballages (consignes de tri) sur le périmètre du plan (Kg/hab/an) d'après les données du MODECOM 2010

Fin 2011, 287 points recyclage ont été aménagés sur 139 communes du département.

NB : La mise en œuvre effective du PER Eco-site et l'installation de la ligne de tri DIB/déchets ménagers a permis la valorisation de 6 239 tonnes de matériaux (métaux, plastiques, bois) en 2011.

III-1-4 - Collecte des textiles

- Démarrage de la collecte fin 2008
- 58 conteneurs installés sur les points-recyclage existants.
- 193 tonnes de textiles qui ont été collectées par le biais de ces conteneurs, soit une hausse de 5% par rapport à 2010;
- 76 tonnes des refus textiles des différentes associations du département (Emmaüs, Secours Catholique, Croix Rouge, ...).
- une performance de tri de 3,5 kg/hab/an uniquement sur le département de la Lozère, à comparer aux 6,7 Kg/hab/an restant dans les OMr.

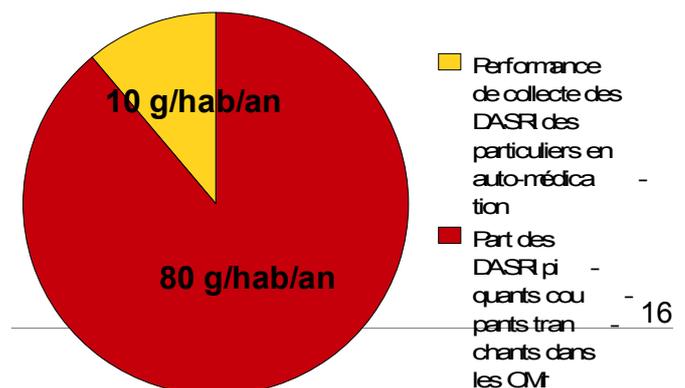
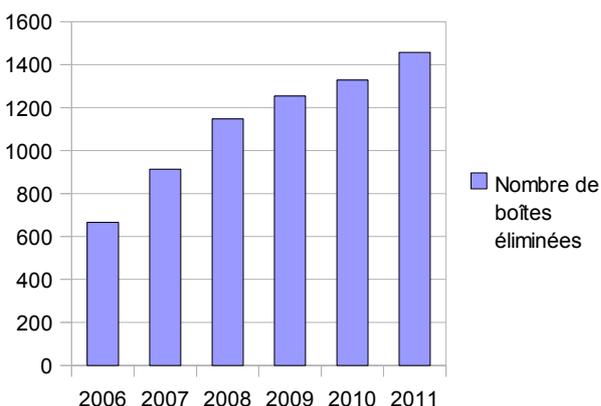


Evolution des quantités de textiles collectés depuis 2009 sur le département de la Lozère (Tonnes)

Gisement des textiles dans les OMA (%) d'après les données du MODECOM 2010

III-1-5 - Collecte des déchets de soins des particuliers en auto-traitement

- concerne uniquement les déchets de soins piquants et tranchants des particuliers en auto-médication (sans l'intervention de professionnels de la santé).
- Démarrage de la collecte en novembre 2005.
- 39 points de collecte en Lozère, assurés par les pharmaciens et propharmaciens du département
- 1457 boîtes jaunes « déchets à risque infectieux » qui ont été collectées en 2011 par le SDEE pour un coût de 9 480 € HT, soit une hausse d'environ 10% par rapport à 2010.
- environ 1,1 tonnes éliminées via un incinérateur à Vedène dans le Vaucluse, soit 0,01 Kg/hab/an



III-2 - Matériaux collectés sur le réseau des déchèteries

En octobre 2011 ouvrait la déchèterie de Chanac, clôturant ainsi le parc départemental, totalisant 24 déchèteries.

Sur le périmètre du plan, on compte donc 25 déchèteries avec celle de Costaros située en Haute-Loire.

III-2-1 - Récapitulatif des matériaux collectés

Sur l'année 2011, 11 055 tonnes de déchets encombrants ou volumineux ont été collectés en déchèteries, et 190 tonnes de déchets toxiques.

Le taux de valorisation des matériaux encombrants ou volumineux est compris entre 44 et 68% selon les déchèteries.

Cf. Synoptique en annexe

III-2-2 - Les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques en fin de vie (D3E)

Le lancement de la collecte a été réalisé au mois d'octobre 2007. En date du 15 décembre 2007, toutes les déchèteries étaient équipées pour recevoir les D3E.

Avec 706 t collectées en 2011, ce qui représente quasiment 9,2 kg/hab, on a une hausse de 16 % par rapport à 2010, l'objectif fixé par la directive européenne de 10 kg/hab./an pour 2014 pratiquement atteint.

III-3 - Centre départemental de stockage des déchets ultimes

Le centre de stockage a été mis en service en juillet 2003, comme le centre de traitement.

Le SDEE a fait réaliser en juillet 2006 l'aménagement de la deuxième tranche, soit neuf alvéoles initialement pour une durée d'environ cinq ans. L'aménagement de la troisième tranche a démarré. Compte tenu de la mise en place de nouvelles filières pour les refus de l'usine via le PER Eco-site, le remplissage des casiers s'avère moins rapide et la troisième tranche de casiers devraient suffire jusqu'en 2020 d'après les prévisions du SDEE.

Le renouvellement de la demande d'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux est prévue pour 2018, l'autorisation initiale ayant été donnée pour 15 ans.

Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement ou loi Grenelle I

Objectif premier : les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduites avec pour objectif, une diminution de 15% d'ici 2012.

| | Tonnages déclarés enfouis | % de réduction /2008 |
|-----------------|----------------------------------|-----------------------------|
| 2008 | 23358 | |
| 2010 | 22937 | -1,8 |
| 2011 | 21588 | -7,58 |
| Prévisions 2012 | 19854 | -15 |

III-4 - Centre départemental de traitement

Le centre a été mis en service en juillet 2003 ; il reçoit les ordures ménagères de l'ensemble du département et également celles des Communautés de Séverac le Château et du Pays de Cayres et de Pradelles. Cette dernière a intégré le périmètre du plan en 2011. Le centre accueille également les boues de plusieurs stations d'épuration du département pour environ 290 tonnes de matières sèches.

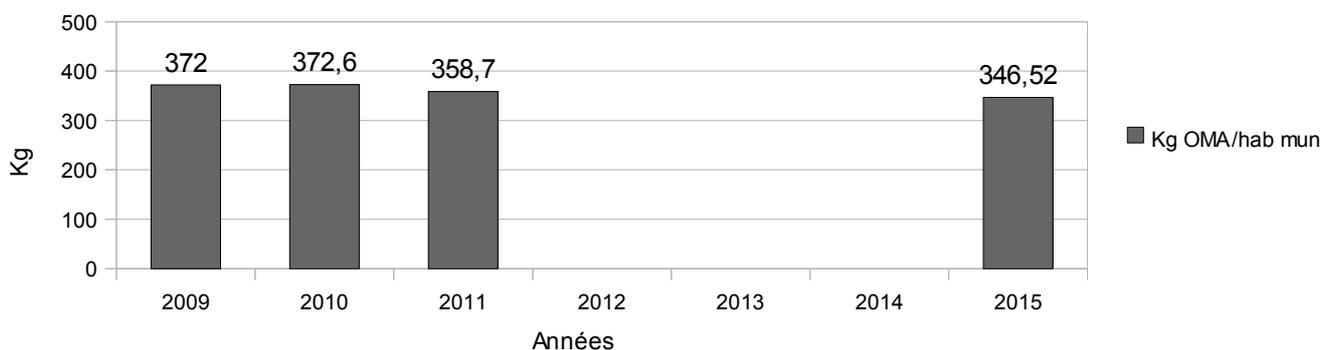
Au cours de l'année 2011, 24 459 tonnes d'ordures ménagères (soit 589t de moins qu'en 2009, soit une baisse de 2,3% environ) ont été traitées ce qui représente un poids d'ordures ménagères résiduelles de 283,4 Kg/hab pour les lozériens comme pour les alti-ligériens, et 291 Kg/hab pour les habitants du canton de Séverac dans l'Aveyron.

III-5 – Objectifs du Grenelle

| | | |
|-------------------------------|---------------------------|--|
| Réduction des OMA (collectés) | - 3,7% par rapport à 2010 | - 7% entre 2010 et 2015 (contrat ADEME) Remarque : entre 2007 (année de référence du Grenelle) et 2010, l'évolution des DMA est de – 6,4% |
|-------------------------------|---------------------------|--|

Déchets ménagers et assimilés par habitant

INSEE (municipale)



| Taux | Année 2011 | Objectifs règlementaires |
|--|---|--------------------------|
| Taux de recyclage des emballages ménagers sur la base du gisement contractuel de 5 930 tonnes annuelles d'emballages ménagers (Eco-Emballages) | 76 % y compris cartons de déchèteries soutenus et emballages valorisés via le tri optique | 75 % |

| Taux | Année 2011 | Objectifs règlementaires |
|--|---------------|---|
| Taux de recyclage des DMA (Flux orientés vers le recyclage matière et organique) | 38 % | 35% en 2012 45% en 2015 Flux orientés vers le recyclage, hors gravats |
| Taux de recyclage des DMA (effectivement recyclés) | 27,5 % | Hors gravats |

| Taux | Année 2010 | Année 2011 | Objectifs règlementaires |
|--|------------|---------------------------------|--|
| Taux d'enfouissement des déchets ménagers et assimilés avec boues | 52% | 52% | Comprenant les refus issus des activités économiques d'Env 48 |
| Réduction des quantités destinées à l'enfouissement | - 1,8% | - 8 % par rapport à 2008 | 15 % à l'échéance 2012 (par rapport à l'année 2008, déchets ménagers et issus des activités économiques hors gravats) |

IV – DÉCHETS DE L'ASSAINISSEMENT

IV - 1 Quantité des différents flux de déchets de l'assainissement

| Déchets de l'assainissement | Quantités annuelles |
|--|----------------------------|
| Boues | 800 t |
| Matières de vidange (issues des fosses individuelles et collectives) | 229 t* |
| Sables (issus des désableurs des stations) | 35 t* |
| Graisses (issues des stations) | 517 m ³ |
| Refus de dégrillage (données théoriques) | 137 t* |
| Matières de curage | Pas d'estimation |

*Estimation issue de l'enquête réalisée en 2011

IV - 2 Suivi des productions de boues d'épuration en 2011

L'inventaire annuel de la production de boues a été réalisé pour les stations d'épuration les plus productives (production annuelle \geq 1 tonne de matières sèches).

En 2011, la production de boues des 40 principales stations du département s'est établie aux abords de 800 tonnes de matières sèches, concentrées à plus de 70 % sur cinq sites (Mende, Langogne, Marvejols, Florac, Les Salelles).

La production départementale annuelle a augmenté de 9 % par rapport à 2010 ce qui est à mettre en lien avec les conditions hydroclimatiques inédites de 2011 ayant normalement favorisées de très bons taux de collecte de la pollution émise. Cependant, des tendances contradictoires sont à prendre en compte :

- 19 stations d'épuration ont connu des augmentations notables de leur production de boues,
- 7 stations d'épuration (Mende, le Malzieu Ville, Langogne, Florac, Albaret Ste Marie, Vebron et Pied de Borne) ont par contre enregistré des diminutions de production notable voire significatives pour certaines unités (- 28 % par rapport à 2010 pour Florac et - 12 % pour Langogne).

Plus de 94 % de la production listée ci-avant est recyclée suivant une filière d'élimination réglementaire (dont épandage réglementaire -62%- ou Centre départemental de traitement des déchets -38%-).

Les productions restantes (<6 %) sont éliminées soit par une filière non agricole (mise en décharge, stockages) soit essentiellement dans le cadre d'épandages non contrôlés.

L'année 2011 se caractérise aussi par la reprise des curages de lagunages, un certain nombre de ces derniers arrivant à cette échéance à partir de 2011 (une vingtaine de lagunage naturel à curer dans les 3 à 4 ans à venir).

Le SATESE a, à ce titre, sensibilisé les maîtres d'ouvrages à ces échéances ainsi qu'à leurs nécessaires préparations techniques et financières. Il s'est mis à leur disposition pour un appui technique dans le cadre de l'assistance technique.

Il convient de rappeler les nouvelles conditions d'acceptation des boues sur l'usine de traitement des ordures ménagères gérée par le SDEE. Les boues liquides ne sont plus acceptées sur l'entrée du tube rotatif. Aujourd'hui, la valorisation de la matière sèche est une priorité pour l'usine, ce qui nécessite de ne pas humidifier les ordures ménagères. Les collectivités émettrices de boues liquides devront donc mettre en place rapidement un système de réduction de la teneur en eau et de stabilisation à la chaux de ces boues afin d'éviter tout problème d'odeurs.

IV - 3 Proposition d'axes d'orientation pour le plan révisé

Dans l'arrêté modificatif du plan du 12 février 2001, les orientations suivantes concernant la gestion de ces déchets ont été mentionnées :

- refus de dégrillage : introduction dans le circuit de collecte et de traitement des ordures ménagères sur la base d'une siccité recommandée de 30 % à adapter suivant les filières (égouttage obligatoire) ;
- sables et graviers : utilisation locale des sables et graviers aux abords des stations ou classificateur suivant les stations ;
- graisses : traitement sur les principales stations du Département (6 stations d'épuration les plus importantes du Département étaient pressenties dont 2 déjà équipées pour recevoir des productions externes et une pour sa production interne) ;
- boues d'épuration : l'utilisation par épandage agricole est considérée comme la filière optimale à promouvoir (près de 60 % des boues éliminées réglementairement le sont à travers un plan d'épandage officialisé et suivi en 2010). En cas d'empêchement, l'admission sur le centre départemental sera une alternative moyennant un conditionnement préalable permettant de respecter la siccité de référence du centre (15 à 25 % de matières sèches).

Dix ans après, une évaluation de ce volet du plan a été réalisée à travers un stage de 4 mois au sein du SATESE d'une ingénieure stagiaire de l'ENSIL de Limoges.

Des propositions se déclinent suivant les axes suivants :

Matières de vidanges

- nouvelles alternatives techniques pour le traitement des matières de vidanges (étude de cas, propositions techniques),
- adaptation du réseau des sites de réception et de retraitement des matières de vidange,
- évaluation économique du coût de retraitement.

A noter que le site de la station d'épuration du Massegros a été doté en fin 2011 d'un module de réception des matières de vidange ce qui porte à 9 le nombre de stations d'épuration équipées pour recevoir et retraiter ce type de matières.

Graisses / Sables

- communiquer sur les modes de collecte des huiles alimentaires via les déchèteries et l'équipement en bacs à graisse (cf. Convention collective de lutte contre la pollution diffuse animée par la CCI et la Chambre des métiers),
- adaptations éventuelles du réseau des sites de réception et de retraitement,
- alternatives aux solutions classiques pour les graisses via la méthanisation,
- évaluation économique du coût de retraitement.

Refus de dégrillage

- actions préventives de réduction auprès du grand public afin de porter le message suivant : ne pas confondre les toilettes et les poubelles : ne jetez pas de mégots, serviettes

hygiéniques, fils dentaires, applicateurs de tampon en plastique, préservatifs... qui risquent d'engorger la fosse septique ou de créer des difficultés à la station d'épuration.

Du côté prévention qualitative, l'utilisation de produits anti-bactériens peut aussi avoir des impacts sur le traitement biologique des eaux usées.

- adaptations éventuelles et prise en compte des évolutions techniques et notamment le compactage.
- Préciser toutes ces consignes au sein du règlement d'assainissement.

Boues

- Favoriser l'épandage agricole est la priorité, sous réserve des bonne qualité des boues,
- propositions techniques et organisationnelles pour la gestion des boues des petites stations d'épuration grâce à un regroupement (production de boues insuffisante pour une valorisation agricole locale),
- prise en compte des fortes teneurs en cuivre des boues des stations d'épuration des secteur à eaux de consommation agressives,
- prévoir des alternatives à l'épandage pour les situations exceptionnelles,
- évaluation économique des coûts.

Plan Départemental des Déchets

Gestion des déchets de l'assainissement - 2011

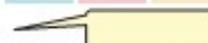


Légende

A réaliser Réalisé

-   Site de réception et de traitement des graisses
-   Site de réception et de traitement des matières de vidange
-   Site de réception et de traitement des boues externes

? A déterminer selon le choix du maître d'ouvrage

-    Bassins de collecte des graisses
-  Site d'accueil des déchets de l'épuration

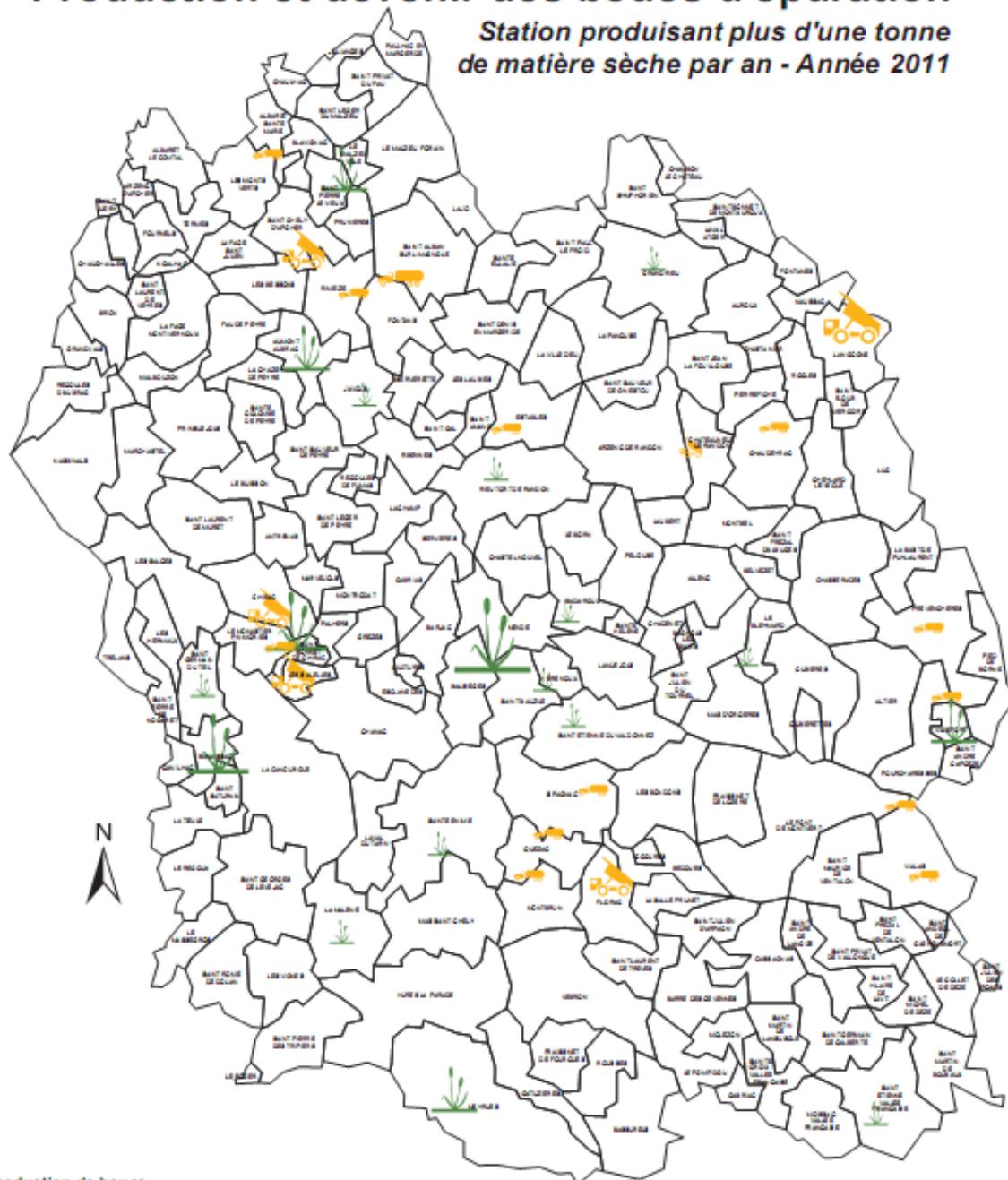
Sources : SATESE - DEAE - Mars 2012
Cartographie : DATE - ATIGE - Mars 2012

0 5 10 20 km

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

Production et devenir des boues d'épuration

Station produisant plus d'une tonne de matière sèche par an - Année 2011



| Production de boues (en Tonne de MS) | [<10] | [10-50] | [50-150] | [150-232] |
|---|-------|---------|----------|-----------|
| Valorisation agricole | | | | |
| Transfert vers le CDTD <small>Centre Départemental de Traitement des Déchets</small> | | | | |
| Transfert vers autres steps | | | | |

0 5 10 20 km

Sources : SATESE - DEAE - Mars 2012
Cartographie : DATE - ATIGE - Mars 2012

V – LA MÉTHANISATION ET SON INTERÊT POUR LE PDPGDND

V - 1 Définition, type de déchets concernés, et avantages de la méthanisation

La méthanisation est un procédé de dégradation par des micro-organismes de la matière organique en l'absence d'oxygène, contrairement au compostage, qui produit un digestat et un gaz appelé biogaz principalement constitué de méthane. Ce gaz peut être utilisé sous différentes formes : combustion pour la production d'électricité et de chaleur, production d'un carburant.

Différents types de matières organiques peuvent intégrer un méthaniseur :

- les lisiers ou fumiers issus de l'agriculture, représentent le flux principal concerné par la méthanisation,
- les déchets alimentaires issus de la restauration collective et individuelle ou de la grande distribution;
- les graisses
- les déchets d'abattoirs comme les matières stercoraires ou d'autres déchets issus de l'industrie agro-alimentaire,
- les boues de station d'épuration

La méthanisation présente les avantages suivants :

- valeur agronomique et innocuité du digestat facilement épandable (plan d'épandage),
- une double valorisation organique et énergétique,
- une diminution des émissions de gaz à effet de serre par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques,
- un traitement possible des *déchets organiques gras ou très humides (boues)*, non compostables en l'état,
- une limitation des émissions d'odeurs a priori du fait de digesteur hermétique et de bâtiment clos équipé de traitement d'air performant.

Le développement de cette filière notamment dans le domaine agricole intéresse fortement les collectivités qui ont à charge la collecte et le traitement des déchets non dangereux. Effectivement, ces unités peuvent permettre d'intégrer certains déchets organiques collectés séparément tels que les déchets de la restauration par exemple, sous conditions techniques et réglementaires stricts.

V - 2 Lancement d'un appel à initiatives

La journée technique d'échanges sur la biométhanisation en milieu rural organisée à AUMONT AUBRAC le 11/05/2012 a permis de mettre en exergue la nécessité de promouvoir des projets collectifs d'intérêt territorial nécessitant d'associer plusieurs producteurs de déchets et des utilisateurs d'énergie.

Il est apparu nécessaires d'accompagner cette typologie de projets avec un fort soutien public qui apparaît indispensable dans leur phase d'émergence.

Par conséquent, l'idée de lancer un appel à initiatives visant à mettre en place l'animation territoriale nécessaire à l'accompagnement d'initiatives de projets collectifs a recueilli l'unanimité des participants lors de cette réunion.

Le portage pourrait se faire dans le cadre d'un partenariat entre la CCI et la Chambre d'Agriculture, leurs ressortissants étant les plus concernés, entre les utilisateurs d'énergie et les agriculteurs.

Cette opération se réaliserait en 3 phases :

- Choix d'un AMO (Assistant à maître d'ouvrage),
- Animation territoriale par l'AMO afin de faire émerger des intentions de projets,
- Sélection de 5 initiatives pour lancer une analyse d'opportunités.

VI – LES DÉCHETS DE LA CHASSE

Un vide juridique sur les déchets de la chasse ne permet pas aujourd'hui de les classer dans une catégorie donnée, les déchets non dangereux par exemple. Pour autant, 88 tonnes ont été collectés sur la saison de chasse 2010/2011.

Une expérimentation menée par la Fédération régionale des chasseurs avait permis de tester la collecte des déchets de la chasse sur certains cantons du département. Celle-ci s'est étendue sur le département portant à le nombre de conteneurs étanches mis à disposition des chasseurs. Pour la saison de chasse 2010/2011, ce sont tonnes de déchets de la chasse qui ont été collecté par la SARIA et traité dans l'Allier.

Pour le secteur du Redoundel, un accord avec le SDEE permettait d'éliminer les peaux et os des déchets de la chasse sur le centre de stockage. Tonnes de déchets ont été traités de cette manière. Cette solution ne serait pas renouvelée pour la prochaine saison de chasse, en raison des difficultés de tri des déchets.

Sur la Communauté de communes du Pays Grand Combien, la solution de fosses étanches va être expérimentée lors de la prochaine saison. A condition de respecter les eaux souterraines et de surface, la distance aux habitations, le système de fosse « hors sol » permettrait de traiter un tableau de chasse de 80 sangliers et 30 chevreuils environ. La chaux déposée systématiquement rend un résidu inerte de 300 Kg.
Le coût des travaux est estimé à 800 €.

VII – LES DÉCHETS DE PRODUITS DE L'AGROFOURNITURE

Différents déchets agricoles sont issus des activités agricoles dont l'élevage :

- Plastiques en Poly-éthylène (PE) : films d'enrubannage, de paillage et de serre, bâches d'ensilage, sacs d'engrais et bidons de produits phytosanitaires;
- Plastiques en Poly-propylène (PP) : ficelles et gros sacs d'engrais de 500 kg couramment appelés Big-bag;
- Produits Phyto-sanitaires non utilisés (PPNU);
- Emballages vides de produits phyto-sanitaires (EVPP).

Depuis 2009, la filière nationale ADIVALOR s'est mise en place. Contrairement aux REP classique, elle est basée sur le volontariat des organisations représentant l'industrie de la protection des plantes, les coopératives agricoles, les négociants agricoles et les agriculteurs. ADIVALOR définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination des déchets issus de l'agriculture.

Résultats de la collecte 2011 des plastiques agricoles

Pour la dixième année consécutive, le COPAGE a organisé la collecte de mi-avril à début juin. Gisement des PE estimé à 800 tonnes sur le département (Haute-Loire ?)

- Points de collecte : déchèteries,
- Résultats : 352 tonnes de films agricoles usagés (en hausse),
- 17 tonnes de big-bags,
- Hausse de 3% par rapport à l'année 2010,
- 995 participants (en hausse),
- Nécessité d'une qualité irréprochable des flux de plastiques pour assurer leur valorisation.

Les ficelles doivent toujours être déposées dans les bennes de tout-venant des déchèteries.

Collecte des emballages vides de produits phytosanitaires et des produits d'hygiène en élevage laitier

Fin 2011, le COPAGE a organisé également une collecte ponctuelle des emballages vides. Les points de collecte étaient les quelques distributeurs ayant souhaité participer. Charge à eux d'effectuer un pré-tri et de stocker les emballages vides. La filière ADIVALOR verse un soutien financier de 60€/t aux distributeurs participants.

Les résultats de cette collecte seront donnés prochainement.

Collecte des produits phytosanitaires non utilisés (PPNU)

En 2006 une opération de déstockage avait été animée par le COPAGE et avait permis de collecter 900 Kg de PPNU.

ADIVALOR préconise une collecte permanente pour ce type de déchets via les distributeurs, et prévoit de financer une partie de cette collecte uniquement pour les emballages ayant bénéficié d'une éco-participation.

une expérimentation devrait être lancée courant 2012 sur le bassin de Mende.

Le déploiement de cette nouvelle filière sur le département permettrait d'éviter la saturation sur l'aire de stockage des déchets dangereux des déchèteries.

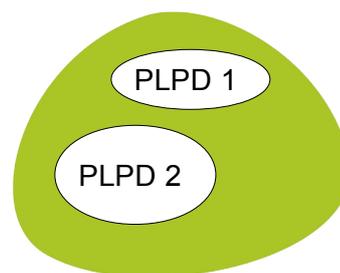
VIII – DISPOSITIF DE PREVENTION DES DÉCHETS

VIII.1 – Rappel du dispositif national

En Lozère, un plan départemental de prévention des déchets a été signé en mai 2011 avec l'ADEME et l'Etat.

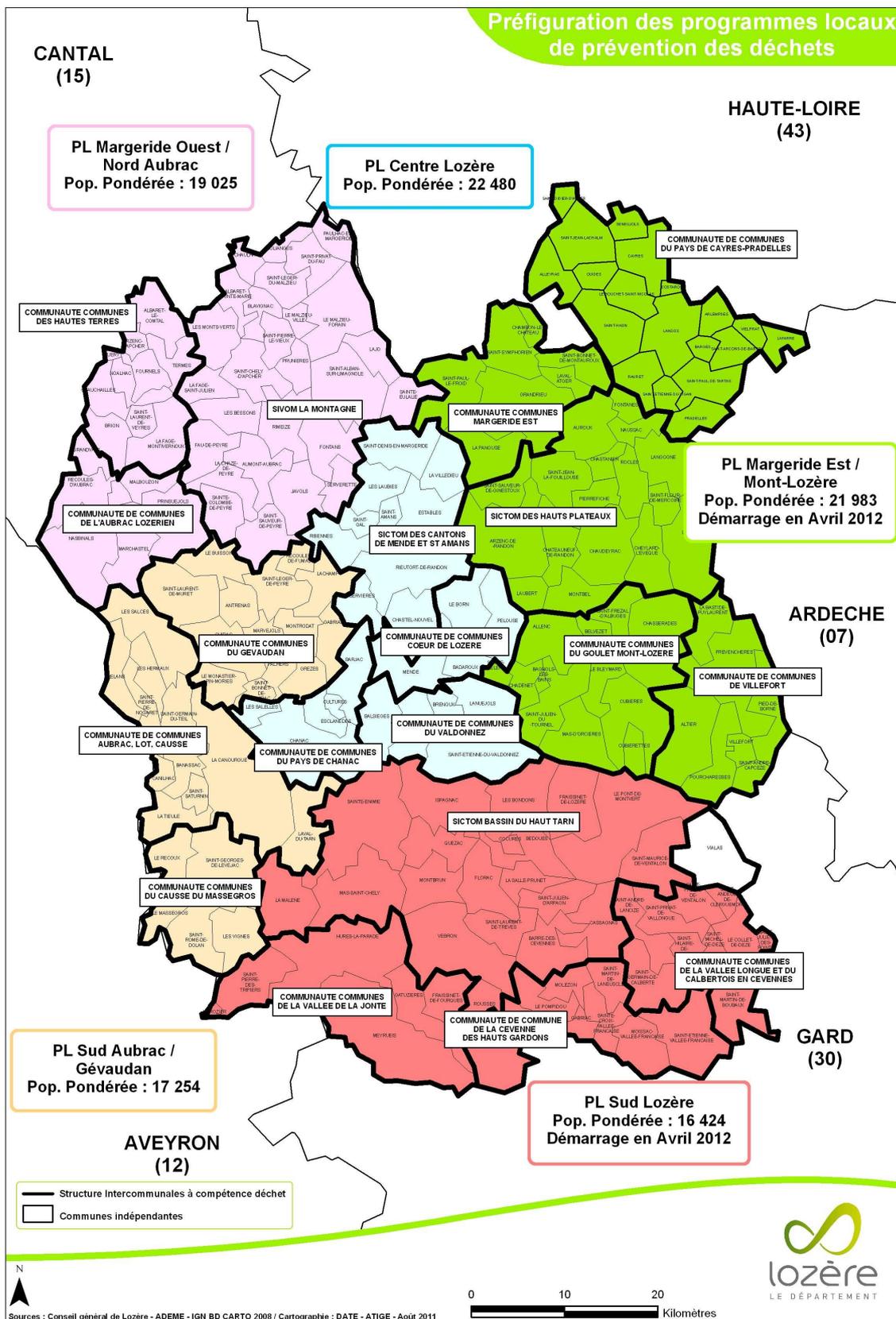
Le plan départemental de prévention a pour objectif principal de développer des programmes locaux de prévention des déchets à l'échelles des structures intercommunales à compétence déchets, ces derniers seront la déclinaison et la mise en œuvre concrète des objectifs de réduction de cet accord-cadre et du PDPGDND.

Plans et programmes de prévention, décryptage



| | | |
|--------------------|--|---|
| | Plan départemental de prévention Programmation / Objectifs | Programme local de prévention Opérationnel / Actions |
| Bénéficiaires | Conseils généraux | Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), Communauté de communes et d'agglomération, pays... |
| Objectif principal | Au moins 80% de la population du territoire couverte par des programmes | Réduction de 7% de la production des ordures ménagères et assimilées (OMA) en cinq ans |
| Objectifs associés | <ul style="list-style-type: none"> • Animation du réseau des collectivités porteuses des programmes • Sensibilisation à la prévention • Être exemplaire : en interne, en maîtrise d'ouvrage (BTP, social, culture, activités économiques...) • Suivi et évaluation | <p>Mettre en œuvre des actions pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être exemplaire • Promouvoir des achats moins générateurs de déchets • Développer la gestion de proximité des biodéchets • Participer à des opérations nationales emblématiques (Stop Pub, sacs de caisse...) • Accompagner les entreprises dans leurs démarches de réduction des déchets |

VIII.2 – Deux Programmes Locaux de Prévention des Déchets démarrent en 2012



2 programmes démarrent sur les 5 prévus sur le département.

Un regroupement inédit des collectivités locales en charge des déchets

| Programme Local de Prévention des Déchets Sud Lozère | | Programme Local de Prévention des Déchets Est Lozère et Haut-Allier | |
|---|--|---|--|
| Collectivité | Président et élus référents | Collectivité | Président et élus référents |
| Communauté de communes de la Vallée de la Jonte | Jean-Charles COMMANDRE André BARET | Communauté de communes de Villefort | Jean DE LESCURE Jean-Luc JEAN |
| Communauté de la Vallée Longue et du Calbertois en Cévennes | Alain LOUCHE André DELEUZE | Communauté de communes Margeride-EstMM PONTIER, SAVOIE et MARTIN | Pierre PONTIER Noël SAVOIE Guy MARTIN |
| Communauté de communes de la Cévenne des Hauts Gardons | Hubert PFISTER Jean-Max ANDRE | Communauté de communes du Pays de Cayres et de Pradelles | Guy HILAIRE Pierre GIBERT Rémy BRUNEL |
| SICTOM des Bassins du Haut Tarn | Michel CHABROL François ROUYEYROL André ROUX | SICTOM des Hauts Plateaux | Bernard PALPACUER Joël CATHALAN |
| | | Communauté de communes du Goulet-Mont Lozère | Jacky FERRIER Bernard MOURET Evelyne CHAPTAL |

Sur le terrain : démarrage de 2 programmes de prévention des déchets

2 vastes territoires sont désormais concernés par un programme local de prévention des déchets : l'un s'étend sur tout le sud-Lozère, l'autre démarre sur le territoire de Villefort et monte jusqu'à la Margeride Est pour terminer sur le Haut-Allier en Haute-Loire (cf. carte).

2 animatrices de programmes convaincues et motivées !

Nouvellement arrivées en Lozère, Marion et Amandine ont démarré début avril leur mission d'animation de programme local de prévention des déchets. Une mission qui se découpe en plusieurs étapes, notamment pour la première année : l'élaboration d'un diagnostic "déchet" et la rencontre de tous les acteurs concernés par la gestion des déchets et potentiellement par les actions futures de réduction des déchets. Il peut s'agir des collectivités gestionnaires de la collecte des ordures ménagères et des déchèteries, des artisans, des commerçants, des professionnels du tourisme, des structures d'accueil...

Un seul objectif : - 7% des déchets ménagers par habitant en 5 ans

Les animatrices feront le point sur les gestes ou les actions de réduction des déchets déjà réalisés, et évalueront le potentiel à mettre en œuvre afin d'atteindre l'objectif principal issu des lois Grenelle, la réduction de 7 % des déchets ménagers (ordures ménagères et collecte sélective comprise) par habitant et au terme des 5 ans de leur mission.

IX RÉHABILITATION DES DÉCHARGES

Au terme de l'année 2011, la décharge de Sourguettes à Hures la Parade a été réhabilitée, portant à 27 le nombre de site réhabilité. L'ensemble des sites prioritaires de part leurs risques potentiels pour l'environnement ont été réhabilités.

Cependant, il reste encore de nombreux sites non autorisés et non gardiennés encore en service aujourd'hui, ce qui pénalise les sites autorisés notamment pour les déchets inertes.

X- COMMUNICATION

Au cours de l'année 2011, il a été réalisé les actions suivantes :

- ré-édition des documents d'information sur la collecte des déchets à risques infectieux des particuliers, et parution d'un article dans la presse locale ;
- Élaboration d'une série 5 de roll-ups sur les différents volets de la prévention des déchets (les gestes de prévention, le compostage, le réemploi, l'éco-consommation, que reste-t-il dans notre poubelle),
- 22 visites du centre départemental de traitement du Redoundel pour 760 personnes;
- 9 interventions auprès de 240 scolaires
- 12 animations auprès de différents publics (Conseil des Jeunes, associations, grand public, ...) telles que l'animation d'un stand « réduction et gestion des déchets » sur le salon Artisanature, ...
- Organisation d'une conférence le 12 mai 2011 autour de la prévention des déchets à destination des élus du département,
- Point presse à l'occasion de la signature du plan départemental de prévention des déchets avec l'ADEME et l'Etat,
- édition de la plaquette déchèterie à l'occasion de l'ouverture de la déchèterie de Chanac en octobre,
- Ré-édition de la plaquette sur le compostage avec intégration de la nouvelle charte, à l'occasion du lancement de l'opération compostage sur le SICTOM des Bassins du Haut Tarn,
- Organisation de la semaine de réduction des déchets : ré-édition des ateliers pédagogiques à destination des écoles primaires et des centres aérés avec visite du Redoundel (400 enfants ont participé), animation à destination du grand public sur le marché de Mende et dans les rayons de Hyper U Cœur Lozère, plan média (spots radios, insertions presse, journal du tri spécial réduction des déchets, communiqués de presse);
- Conception et distribution de 2 journaux du tri dans toutes les boîtes aux lettres des lozériens

CONCLUSIONS :

Les principales avancées de l'année 2011 ont été réalisées sur :

- l'amélioration des performances de la ligne de tri optique dans le cadre du PER Eco-site,
- L'ouverture de la dernière déchèterie du département,
- La réalisation du diagnostic du parc départemental des déchèteries,
- le développement du maillage des installations de stockage de déchets inertes,
- le développement du dispositif de prévention des déchets mis en place avec l'ADEME : 1 plan départemental et 2 programmes locaux,
- la définition d'un périmètre pour la révision du plan,
- La formation assurée auprès des gardiens de déchèteries, sur le sujet de l'accueil des déchets dangereux en déchèteries.

Il faudra donc mettre l'accent en 2012 et les années suivantes :

- en priorité sur **la révision du Plan avec la mise en place des groupes de travail par thématique pour élaborer les différents scénarii** ;
- sur la poursuite de la résorption des décharges brutes ou sauvages afin de permettre le bon fonctionnement et la rentabilité des sites autorisés notamment pour les déchets inertes,
- la réalisation des travaux d'optimisation des déchèteries, suite au diagnostic,
- le diagnostic du plan départemental de prévention et la définition d'actions prioritaires de prévention des déchets,
- l'émergence d'autres programmes locaux de prévention des déchets, lesquels seront accompagnés par l'ADEME et le Conseil général, tant techniquement que financièrement.
- enfin et toujours la participation à la semaine de réduction des déchets.